



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 085-218501096-20230206-2023FEVDEL4-DE



Date de la convocation : 31 janvier 2023
Séance du Conseil Municipal : 6 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET – Odile PINEAU – Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU (sauf aux délibérations 19 et 20)- Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Karine LOIZEAU- Lilian BOSSARD (sauf aux délibérations 1 et 2) – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY– Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Joseph LIARD - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusés : Véronique BESSE donne pouvoir à Christophe HOGARD
Maryvonne GUERIN donne pouvoir à Laurence MARTINEAU
Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS
Fanny GIRARD donne pouvoir à Karine LOIZEAU
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Etienne BLANCHARD
Aurélien PAQUEREAU donne pouvoir à Joseph LIARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 27
26 aux délibérations 1, 2, 19 et 20
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 1, 2, 19 et 20

Secrétaire de séance : Karine LOIZEAU

4- INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 – MISE À JOUR DES MODALITÉS D'AMORTISSEMENT

La délibération n° 6 du 12 décembre 2022 a fixé les modalités d'amortissements des biens d'investissement suite à la mise en place de la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57, appliquée par la Ville depuis le 1^{er} janvier 2023.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par les collectivités par le biais d'un vote par l'assemblée délibérante.

Les dotations aux amortissements étant comptabilisées en charges de fonctionnement, elles peuvent avoir un impact significatif sur l'équilibre des budgets. Afin de minimiser celui-ci, il est proposé d'appliquer dorénavant une durée de 30 ans à l'amortissement des immeubles de rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 12 décembre 2022 relative aux modalités d'amortissement,

Vu l'annexe relative aux durées d'amortissement des immobilisations,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 25 janvier 2023,

Vu le rapport d'Angélique BOISSELEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- modifie la délibération n° 6 du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 en adoptant la durée de 30 ans pour l'amortissement des immeubles de rapport, conformément à l'annexe jointe.

Karine LOIZEAU
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 13 FEV. 2023
Publié électroniquement le : 13 FEV. 2023